

Actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Dordogne

2024-2029

Sommaire

Introduction

I – Bilan de l'accueil des gens du voyage, actualisation des prescriptions et préconisations et fonctionnement des aires

II – La nécessité d'un accompagnement socio-éducatif des gens du voyage

III – Le grand passage et le stationnement illicite

IV – Fiches prescriptions et actualisations des aires

Introduction

Le département de la Dordogne est couvert par un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2018-2023. Ce schéma co-piloté par le Conseil départemental et les services de l'État prescrit la réalisation de places d'accueil ainsi que leur localisation en fonction des besoins constatés sur le territoire. Il prévoit également les mesures d'accompagnement social prévues sur le territoire et fixe des recommandations aux différents acteurs intervenant dans l'accueil des familles du voyage.

Au long de ses différentes éditions, le schéma d'accueil a démontré un bon fonctionnement. Les grandes priorités du schéma 2018-2023 restent pertinentes pour la prochaine édition. En conséquence, il a été décidé d'engager une procédure d'actualisation plutôt que de réviser ce document programmatique.

La démarche d'actualisation a été lancée par courrier du 03 novembre 2022 auprès de l'ensemble des EPCI de Dordogne. Les travaux d'actualisation ont été riches, notamment grâce à la large mobilisation des gestionnaires lors des réunions de travail qui se sont déroulées tout au long de l'année 2023.

Ce sont ainsi quatre comités techniques thématiques qui se sont réunis associant les services de l'État, les services du Conseil départemental ainsi que les gestionnaires des aires d'accueil. Ces comités techniques auront permis de dresser un bilan et de faire des propositions sur les thématiques suivantes :

- Évolution des besoins et prescriptions pour la période 2024-2029
- Accompagnement social
- Education et santé
- Insertion professionnelle et accès aux droits
- Transition énergétique (intervention du SDE)
- Points d'étape sur la démarche d'actualisation

Des premières conclusions et pistes d'évolution ont ensuite été partagées avec les élus et les membres de la commission consultative, instance de pilotage du schéma, réunie le 1^{er} juin 2023.

Enfin, l'ensemble des EPCI a été saisi, durant l'hiver 2023-2024, sur les propositions d'évolutions relatives aux prescriptions (obligations) et préconisations (conseils) sur les aires, terrains, logements, envisagées dans le futur schéma 2024-2029.

A l'issue de ces mois d'un travail fructueux et collaboratif, il en ressort plusieurs axes d'actualisation qui constituent autant de priorités réaffirmées par l'État et le Conseil départemental pour les six prochaines années de schéma.

Tout d'abord, les prescriptions et recommandations ont été revues à l'aune de trois facteurs principaux. Le premier, et le principal, reste le respect des obligations

réglementaires qui s'imposent aux collectivités compétentes en matière d'accueil de gens du voyage sur leur territoire. Le second est lié au bilan réalisé par les gestionnaires d'aires qui a pu faire ressortir la nécessité d'aménagement dans la typologie des accueils, le nombre de places ou l'intérêt de maintenir une prescription ou une préconisation. Le dernier facteur enfin est lié à l'évolution même du mode de voyage, unanimement perçue et ressentie par les gestionnaires, et qui se traduit par une tendance à la sédentarisation plus prononcée depuis la crise sanitaire ou, tout au moins, par des voyages moins nombreux et moins éloignés.

La deuxième partie vise à fixer les orientations actualisées en matière d'accompagnement social des gens du voyage. L'objectif est ici de s'adresser autant aux gestionnaires d'aires d'accueil pour leur donner quelques clés de facilitation de l'accompagnement des familles durant les séjours, qu'aux familles elles-mêmes. Trois thématiques font l'objet d'un traitement particulier par les services de l'État en charge de ces politiques : l'éducation, l'insertion professionnelle et l'accès aux droits, et pour finir la santé.

Enfin, la dernière partie viendra spécifiquement aborder la question des grands passages, rappeler les modalités de leur organisation mais aussi les procédures existantes en cas de stationnements illicites.

I – Bilan de l'accueil des gens du voyage, actualisation des prescriptions et préconisations et fonctionnement des aires

Sur la base du bilan de l'accueil des gens du voyage en Dordogne, la mise à jour des prescriptions est réalisée et des propositions sont faites pour améliorer le fonctionnement quotidien des aires et terrains d'accueil :

1.1 – Éléments de bilan

Les différents constats sont issus du 1^{er} groupe de travail thématique mais aussi de l'enquête faite auprès des gestionnaires au premier trimestre 2023. Plusieurs évolutions sociétales impactent les modes de vie des familles et en suivant les modalités de gestion de l'accueil.

Des aires d'accueil globalement bien occupées

NOM DE LA STRUCTURE	Taux d'occupation					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Aire de Bergerac	64,00 %	63,50 %	48,00 %	51,00 %	66,00 %	82,00 %
Aire de Boulazac	37,00 %	39,00 %	30,00 %	53,00 %	52,00 %	40,00 %
Aire de Marsac sur l'Isle	73,00 %	67,00 %	75,00 %	79,00 %	72,00 %	88,00 %
Aire de Chancelade	26,00 %	26,00 %	15,00 %	59,00 %	45,00 %	32,00 %
Aire de Trélissac	40,00 %	41,00 %	30,00 %	40,00 %	45,00 %	50,00 %
Aire de Coulounieix-Chamiers	55,00 %	44,00 %	33,00 %	61,00 %	70,00 %	75,00 %
Aire de Razac sur l'Isle	62,00 %	45,00 %	48,00 %	57,00 %	57,00 %	69,00 %
Aire de Ribérac	22,00 %	44,00 %	18,00 %	17,00 %	16,00 %	28,00 %
Aire de Sarlat	35,00 %	35,00 %	65,66 %	74,00 %	79,00 %	73,00 %
Aire de Siorac en Périgord	90,00 %	98,00 %	99,73 %	100,00 %	99,00 %	100,00 %
Aire de Port Sainte Foy Et Ponchapt	97,00 %	82,00 %	50,21 %	81,00 %	79,00 %	80,00 %
Aire de Montpon-Ménéstérol	28,00 %	38,00 %	25,00 %	70,00 %	20,00 %	0,00 %
Aire de Saint-Astier	49,00 %	62,00 %	37,56 %	59,00 %	78,00 %	79,00 %
TAUX MOYEN	52,15 %	52,65 %	44,80 %	61,83 %	58,33 %	66,00 %

Les éléments présentés ci-dessus montrent la moyenne annuelle d'occupation des treize aires d'accueil sur la durée du schéma précédent. Il en ressort une occupation correcte, avec des disparités locales. Plusieurs aires sont occupées en permanence, ce qui interroge sur les modalités d'occupation et se traduit par des prescriptions nouvelles. En effet, l'occupation traduit des nouvelles tendances sur le mode de vie des voyageurs.

Une tendance à la sédentarisation

La première tendance identifiée est la sédentarisation des familles du voyage, qui peut avoir lieu sur certaines aires mais aussi sur des terrains privés. Il existe une forme de sédentarisation volontaire pour certaines familles attachées à un endroit depuis plusieurs générations. Cela peut aussi apparaître comme un phénomène subi pour des familles en situation de précarité pour qui le voyage est devenu plus compliqué depuis la crise sanitaire (covid) et la hausse du coût de déplacement qui tend à s'amplifier avec le contexte inflationniste. Le voyage a un coût parfois difficile à supporter pour les familles. Cette sédentarisation modifie les modes de vie. L'accompagnement et la vie scolaire sont notamment concernés. Sur certaines aires, la sédentarisation de fait de familles a entraîné des problèmes de cohabitation et ne permet plus à l'aire de remplir sa fonction d'accueil comme à Ribérac, Siorac-en-Périgord et à Montpon-Ménéstérol, avec parfois des problématiques de sécurité. Une réelle perte de culture du voyage est constatée par les professionnels ainsi que la perte des métiers traditionnels.

Des voyages courts et pendulaires autour d'une zone de vie

Dans un cadre proche, il est constaté des voyages désormais très courts, entre aires d'accueil voisines. Lorsque les durées maximales de séjour sont atteintes sur une aire, certaines familles se déplacent vers d'autres aires situées à proximité. Sans avoir une sédentarisation totale sur une aire, les déplacements sont donc souvent très limités pendant une longue période de l'année. Ce mouvement court et pendulaire concerne notamment l'agglomération du Grand Périgueux et l'aire voisine de Saint-Astier. L'enjeu d'une répartition équilibrée de l'offre de places sur l'ensemble du département est important, afin que ce ne soit pas toujours les mêmes territoires qui supportent les frais de gestion.

Une cellule familiale qui a évolué

La structure sociétale des gens du voyage évolue aussi beaucoup, avec la disparition de la cellule familiale centrée autour d'une figure d'autorité qui cadrerait le fonctionnement communautaire. De plus en plus de jeunes de la communauté montrent des signes de dépression due au désœuvrement, mais aussi à la disparition de cette fonction de patriarche. Ce dernier symboliquement sédimente la communauté, joue un rôle cadrant d'autorité. La jeunesse ne se retrouve plus forcément dans ce concept, et cette déstructuration impacte la cohésion des familles, entraîne des ruptures et peut se traduire par des difficultés de gestion sur les aires.

Des situations d'insertion variées sur le territoire :

Les profils des familles varient entre les aires de l'Est du département et le Sud (Bergérac ; Siorac-en-Périgord). Selon les éléments remontés lors des comités de pilotage organisés par les gestionnaires, les familles qui stationnent sur les aires de la Rampinsole (Coulounieix-chamiers), Saint-Astier, Montpon-Ménéstérol et Ribérac présentent des addictions, des comportements agressifs associés à des dégradations sur les aires. A contrario, les familles installées sur les aires du Sud sont insérées socialement et professionnellement.

1.2 – Actualisation des prescriptions et préconisations

L'ensemble des prescriptions (à caractère obligatoire) et des préconisations sont annexées au présent document sous la forme de fiches pour chaque EPCI.

Répondre aux obligations légales, en lien avec le besoin

En premier lieu les prescriptions ont pour objectif le respect des obligations réglementaires d'inscription au schéma pour les communes de plus de 5 000 habitants, en cohérence avec les besoins recensés. C'est pour cette raison qu'est maintenue la prescription de création d'une aire permanente pour la Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir. Cela contribuera à une offre équilibrée sur le territoire.

Proposition :

- réalisation de l'aire d'accueil prévue sur la Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir

Aider à la sédentarisation

Afin de répondre aux besoins de sédentarisation identifiés lors de la phase de bilan, la réponse apportée par l'actualisation du schéma sur ce point est double :

- Sur les aires est constatée une sédentarisation sur place, il est prescrit lorsque c'est possible de transformer une partie des places en terrains familiaux locatifs, pour permettre au reste de l'aire de retrouver sa fonction d'accueil (Sarlat, Grand Périgueux).
- En complément des aires d'accueil existantes, l'actualisation préconise pour certains EPCI d'étudier les possibilités de création de terrains locatifs familiaux ou de logements adaptés.

Enfin, suite au constat que la situation de l'aire de Ribérac ne permettait plus d'accueillir de nouveaux voyageurs en raison d'une sédentarisation de familles sur l'aire, non soumise à obligation légale, l'actualisation prescrit la fermeture de cette aire et la création de terrains familiaux locatifs pour reloger les familles en place. La commune de Ribérac qui compte moins de 5 000 habitants n'a pas d'obligation réglementaire d'inscription au schéma.

Propositions d'évolution :

- fermeture de l'aire d'accueil de Ribérac non obligatoire et création d'un terrain locatif familial
- transformation d'une partie de l'aire d'accueil Sarlat en terrain locatif familial, avec maintien d'une partie en aire d'accueil aux voyageurs en séparant les deux espaces
- transformation d'une des aires d'accueil du Grand Périgueux en terrain locatif familial

1.3 – Bilan du fonctionnement des aires

1.3.1 L'accompagnement du Département

L'aide au fonctionnement

Le Conseil départemental accompagne les EPCI à travers une aide annuelle pour le fonctionnement des aires situées sur leur territoire.

Cette aide est calculée par place de caravane et par an.

Elle fait l'objet de la signature d'une convention annuelle reposant sur :

- l'accompagnement social de la population accueillie
- la remise d'un règlement intérieur de l'aire
- les modalités de gestion et de gardiennage
- le projet socio-éducatif et son bilan quantitatif et qualitatif
- la mise en œuvre d'un Comité de pilotage annuel pluridisciplinaire

L'aide à l'investissement

Dans le cadre de sa contractualisation des territoires, le Département accompagne les communes et les 20 EPCI du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets à destination de l'accueil des familles des gens du voyage.

Ainsi, peuvent être aidés les projets :

- de création d'aires
- la réhabilitation des aires existantes (mise aux normes)
- la création de terrains familiaux
- la réalisation d'habitat adapté

1.3-2 L'accompagnement de l'État

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs fixe un certain nombre de règles de fonctionnement de ces équipements. Il prévoit en particulier la rédaction d'un règlement intérieur pour les aires permanentes d'accueil. Il précise notamment les conditions d'accueil ainsi que les droits et obligations respectifs des occupants et des gestionnaires. Un règlement intérieur type est annexé à ce décret. La rédaction d'un règlement intérieur est une condition nécessaire au bon fonctionnement des aires.

L'aide au fonctionnement

L'État accompagne financièrement les gestionnaires de plusieurs manières. Tout d'abord avec l'Allocation logement temporaire 2 (ALT2) qui est versée aux gestionnaires des aires d'accueil. L'ALT2 comprend une part fixe liée au nombre de places disponibles, et une part variable calculée en fonction du taux d'occupation de l'aire d'accueil.

En 2022, la subvention totale versée au titre de l'ALT2 pour les 13 aires permanentes d'accueil s'élève à 271 951,64 € avec un taux d'occupation moyen de 60 %.

En 2023, suite à des dégradations, l'aire de Montpon-Ménéstérol est restée fermée toute l'année. L'ALT2 représente un montant total pour les 12 aires d'accueil de 258 530,07 €, et un taux d'occupation moyen de 61 %. A titre exceptionnel au vu de la situation liée à des enjeux de sécurité, l'aire de Montpon-Ménéstérol a reçu la part fixe de 13 000 euros malgré sa fermeture.

Ce taux cache des disparités importantes. Outre la fermeture de l'aire de Montpon-Ménéstérol en 2023, sur les aires du Grand Périgueux, le gestionnaire applique stricto sensu le règlement intérieur obligeant les familles à respecter un délai de latence de trois mois. Certaines d'entre elles se rendent donc sur l'aire d'accueil de Saint-Astier, expliquant en partie le phénomène de voyage courts et pendulaires évoqué précédemment. Sur d'autres aires, notamment Siorac-en-Périgord, le taux d'occupation est de 100 % toute l'année, les familles étant sédentarisées.

Avec le phénomène de sédentarisation des familles, la vocation initiale des aires de répondre à l'accueil des voyageurs est détournée. Ainsi, la destination de la subvention ALT2, financée par l'État, pour maintenir les aires conformes aux normes techniques d'ac-

cueil et de sécurité et assurer la présence d'un gardien est utilisée pour conforter une résidentialisation des familles et les travaux d'entretien liés à cette situation.

L'aide à l'investissement

L'État depuis 2021 a aussi financé des travaux de réhabilitation conséquents à travers le Plan de relance. Ainsi en 2021 huit projets de réhabilitation ont pu être soutenus, pour un montant de 461 355 €, soit 40 % de l'enveloppe allouée à la Nouvelle-Aquitaine. En 2022, les projets portés par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ont pu obtenir près de 150 000 € de subvention. Les travaux financés avaient notamment pour objectif une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux sur les aires d'accueil.

1.4 – Propositions pour améliorer le suivi, la gestion et la vie des aires d'accueil

La transition énergétique

Dans le cadre des groupes thématiques, la transition énergétique a été abordée plus particulièrement sous l'angle du développement des énergies renouvelables (EnR) qui constitue une piste d'évolution. Une étude a pu être réalisée par le SDE 24 afin d'étudier les possibilités d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les aires.

Cette démarche a été inspirée par des projets menés dans d'autres départements, comme le Lubéron, où une aire a été aménagée avec des ombrières photovoltaïques. (<https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/luberon-monts-de-vacluse/vivre-ici/developpement-urbain-inclusion-sociale/aire-daccueil-des-gens-du-voyage/>)

La réalisation de ce type d'équipement permet plusieurs finalités. Il s'agit d'un aménagement complémentaire de l'aire et d'une offre de confort notamment en été du fait de l'ombre. Il y a donc une approche paysagère et de confort de vie. L'aspect financier est aussi important, la consommation auto-produite se traduisant par une baisse des coûts pour les ménages en matière d'électricité.

Proposition :

- Etudier la possibilité d'installer des ombrières photovoltaïques sur les aires en lien avec la SEM 24

La gestion des déchets

La question des déchets est également ressortie à l'issue des groupes de travail, aussi bien sur les modalités de collecte sur les aires que du coût engendré pour les collectivités gestionnaires. Les actions à mener en la matière relèvent pour partie d'une formation au tri des déchets à destination des gens du voyage. Les aspects sanitaire, éducatif et d'inclusion dans le cadre du nouveau système de collecte sont aussi des axes de travaux envisagés.

Proposition :

- Réaliser des points réguliers avec le SMD3 sur la gestion des déchets sur les aires d'accueil.

La gouvernance du schéma au service des gestionnaires des aires

Depuis 2020 la tenue d'un comité technique par an a permis de relancer une dynamique de travail partenarial sur le fonctionnement des aires. Cette instance, copilotée par le Conseil départemental et la DDT, réunit les gestionnaires des aires, les services de l'État (Préfecture, Éducation nationale, DDETSPP, ARS) et les structures intervenant sur l'accompagnement social afin d'échanger sur le fonctionnement des aires.

Ces échanges ont permis d'identifier des éléments clés pour assurer l'accueil des gens du voyage dans de bonnes conditions. Parmi ces facteurs de réussite, la mise en place d'un accompagnement social revêt une importance particulière.

Enfin le dialogue instauré avec les services gestionnaires a fait émerger un besoin de coordination à l'échelle départementale. L'objectif serait d'homogénéiser les modes de fonctionnement sur l'ensemble des aires et de favoriser la mise en place d'actions communes de prévention et d'accompagnement.

Propositions d'évolution : deux évolutions de gouvernance sont proposées

La première porte sur la gouvernance du schéma

- En plus d'une commission consultative annuelle, instaurer la réunion au moins deux fois par an d'un comité technique réunissant services de l'État, services du Conseil départemental, EPCI gestionnaire, ainsi que les services de la CAF/ MSA
- les réunions du comité technique auront pour objectifs :
 - ⇒ Validation des décisions stratégiques, politiques et les orientations du schéma
 - ⇒ Suivi des prescriptions
 - ⇒ Point d'actualités et avancées des projets en cours
 - ⇒ Proposition d'évolutions et d'orientations du schéma

Propositions d'évolution : deux évolutions de gouvernance sont proposées (suite)

La seconde porte sur la mise en place d'une gestion harmonisée des aires à l'échelle du département :

- Instituer un réseau formalisé des gestionnaires des aires, réunit une fois par trimestre de manière décentralisée et à tour de rôle, pour assurer :
 - ⇒ le partage des informations relatives à l'accompagnement des familles ayant tendance à se sédentariser localement pour prévoir les outils adéquats à l'accueil et à la gestion des difficultés
 - ⇒ la poursuite du travail d'harmonisation pour mener à une convergence des règlements intérieurs des aires du département et de leur mise en œuvre
- Au besoin des groupes de travail thématiques peuvent être institués par exemple pour proposer un guide/plaquette à l'intention des familles du voyage en Dordogne, des ateliers thématiques pour les familles...
- Envisager l'organisation de formations à destination des EPCI gestionnaires sur des thématiques précises (connaissance des habitudes socio-culturelles des familles, la question de l'emploi, la santé....)
- Parallèlement les comités de suivi par aire doivent être maintenus une fois par an sur les territoires concernés.

II – La nécessité d'un accompagnement socio-éducatif des gens du voyage

2.1 L'action du Conseil départemental

1) Contexte (cf. Orientation stratégique n°2 – Action 2 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Dordogne 2018-2023) :

La gestion d'une aire d'accueil des Gens du Voyage par les EPCI s'accompagne du besoin de construire et d'animer un Projet Social Educatif (PSE).

Le PSE doit concourir à travailler avec toutes les parties prenantes de l'accueil des gens du voyage (voyageurs, CCAS ou CIAS, ARS, Services de l'Etat, Etablissements scolaires, Conseil départemental, etc.).

La mise en œuvre d'un PSE, proposé par l'EPCI, permet ainsi d'identifier un « tiers de confiance » qui va jouer un rôle d'interface entre les voyageurs et les différentes institutions, dont le Conseil départemental.

Il doit contribuer à faciliter l'articulation entre approche spécifique et respectueuse de l'identité, des modes de vie et de la culture des gens du voyage et approche de droit commun respectueuse de l'égalité républicaine.

2) Constats:

L'enquête renseignée par les EPCI indique qu'une majorité des gens du voyage, issue du département de la Dordogne, confirme le souhait de sédentarisation et souligne les difficultés persistantes en termes de santé, de scolarisation des enfants, de gestion budgétaire, d'incivilités, etc.

Par ailleurs, si l'hétérogénéité de la population des voyageurs de notre département ne semble reposer que sur les modes d'habitat choisis ou subis, leurs difficultés médico-socio-éducatives sont, elles, partagées.

Enfin, même si les compétences du Conseil départemental en matière d'action sociale sont mobilisées par les gens du voyage, il est difficile d'identifier si elles le sont toutes de la même manière et quelle part effective de la population des gens du voyage y accèdent.

Au final, s'il existe un consensus entre tous les partenaires sur les difficultés d'ordre social rencontrées par les gens du voyage, il est constaté un manque d'articulation pour mobiliser efficacement, à minima, les réponses existantes, notamment celles portées par le Conseil départemental au travers du service social territorialisé de la DGA-SP.

Propositions :

- relancer une dynamique partenariale prenant appui sur le PSE de chacune des aires d'accueil afin de mobiliser les moyens d'intervention adéquats en réponse aux besoins identifiés.
- prévoir une coordination opérationnelle des acteurs du territoire dans le champ de l'accompagnement social, de la santé, de la scolarité, de l'insertion professionnelle, etc. organisée par le « tiers de confiance » identifié au sein de chaque PSE. Cette coordination sup-

pose le partage d'un outil commun entre les différents acteurs de la chaîne socio-éducative pour partager les éléments de suivi des familles et éviter, à chaque déplacement, de redémarrer un accompagnement.

- Le Conseil départemental prendra toute sa place dans cette dynamique en mobilisant, au profit du PSE, l'ensemble de ses moyens. En effet, si le service social territorialisé de la DGA-SP ne peut en aucun cas se substituer à l'EPCI dans la mise en œuvre et le pilotage du PSE, il en demeure un partenaire incontournable dans ses missions d'accueil et d'orientation, de promotion de l'autonomie sociale, de contribution à la promotion de la santé, de lutte contre les exclusions et la précarité, d'insertion des publics en difficulté, de promotion de la citoyenneté et de participation au développement social local avec les forces vives du territoire.

2.2 L'action des services de l'Education Nationale :

Constats :

La présence des accompagnateurs sociaux favorise le travail pour la scolarisation. Des temps d'échanges réguliers permettent de réguler certaines situations concernant la scolarité.

Les problématiques de transport des familles présentes sur les aires engendrent des difficultés pour la mise en place de la procédure absentéisme. En effet, certaines familles ne sont pas véhiculées pour se rendre à l'école et certaines aires ne sont pas desservies par le transport scolaire.

Des adaptations sont parfois proposées pour des élèves d'âge collège avec une scolarisation partielle afin d'éviter une rupture scolaire. On a cependant pu constater une rupture de scolarisation post 3^{ème}. En effet après le collège peu d'élève sont scolarisés en lycée et LP.

Les travaux sur les aires pendant les périodes scolaires ont des conséquences négatives sur la scolarisation. En effet, après le départ de l'aire, les familles se scolarisent peu voire pas du tout.

Préconisations :

- Lien entre les différents partenaires :

Des temps d'accueil sur la journée de pré-rentrée sont des facteurs facilitant la scolarisation. Ces temps d'accueil sont organisés en étroite collaboration entre les directeurs d'école, les travailleurs sociaux et les services de la DSDEN. Avant d'effectuer la radiation d'un élève, le directeur prend l'attache des travailleurs sociaux afin de s'assurer que la famille a bien quitté l'aire. Le nom de la future école est systématiquement demandé afin de favoriser le lien entre les établissements.

- Inclusion scolaire

Comme le précise la circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012, l'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. La

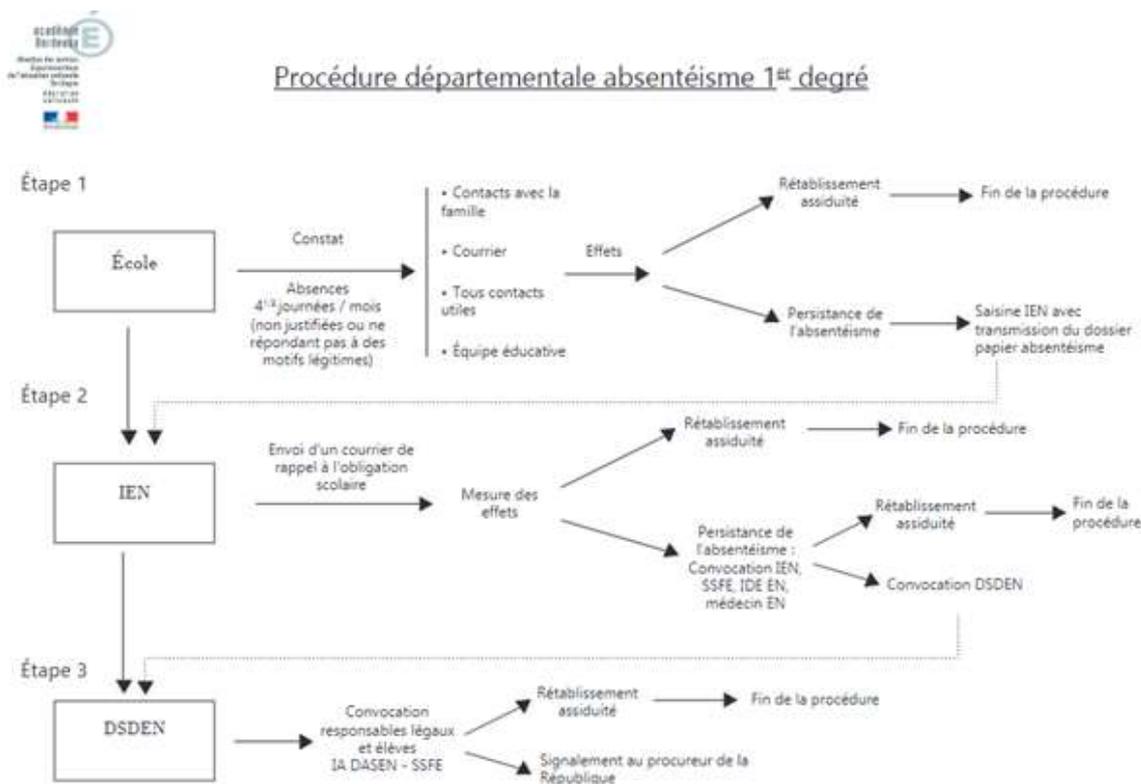
réussite de l'inclusion scolaire des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs est facilitée par l'implantation de médiateurs de terrain qui créent le lien entre les familles, les écoles et collèges, les collectivités territoriales, les partenaires associatifs.

- Après le collège

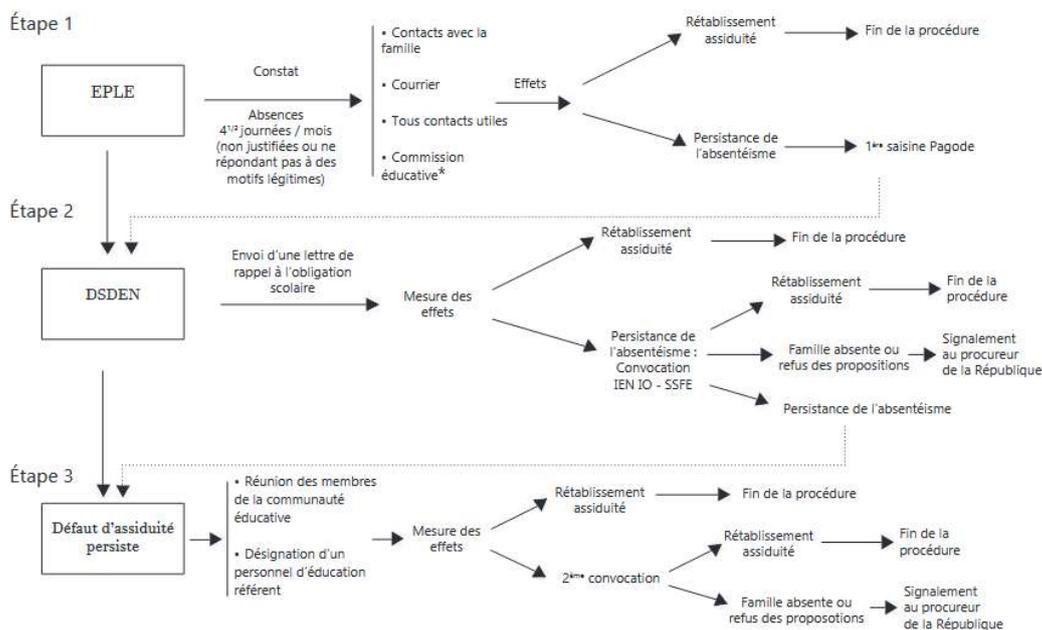
À la fin de la période d'obligation scolaire, le droit commun s'applique pour les élèves issus de la communauté des gens du voyage. Le développement de l'offre de formation en lycée professionnel constitue une possibilité de scolarisation intéressante pour certains élèves. Dans tous les cas, des réponses spécifiques et un accompagnement soutenu sont à mettre en place.

- La prévention de l'absentéisme

La circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014 précise que la prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire. Dans le premier degré, les directeurs d'école sont accompagnés par leurs circonscriptions respectives afin de mettre en place la procédure absentéisme.



Procédure départementale absentéisme 2nd degré



Source : décret 2014 - 1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire. MAJ : 17/12/2019

* la commission éducative n'est pas obligatoire avant la 1^{ère} saisine Pagode. Elle peut être organisée avant ou après la 1^{ère} saisine, mais elle est obligatoire **avant la convocation DSDEN**.

2.3 L'action des services de l'ARS :

- Constats en matière de prévention et de soins

Afin de favoriser l'accès à la prévention et aux soins, les modalités d'intervention les plus efficaces apparaissent être les interventions sur les aires par les organismes (Centres de santé, Centre Hospitalier, Associations, SMD3...) réalisant des actions de prévention, de vaccination, de dépistage. De même, le travail de proximité des gestionnaires et des accompagnateurs sociaux favorise ces interventions. En effet le temps de présence sur les aires et les échanges informels permettent la bonne diffusion des messages de prévention avec l'appui des personnes de confiance ou personne référente (ex : Pasteur).

Les sujets de santé les plus préoccupants repérés par ces acteurs de proximité sont notamment les addictions (générant également des problématiques financières et de violences) et l'alimentation. Viennent ensuite les problématiques de précarité, recours à la prévention et aux soins, santé mentale.

Propositions :

- Poursuivre la formation des professionnels (professionnels de santé, accompagnateurs sociaux, gestionnaires ...) à la connaissance de valeurs culturelles et aux enjeux spécifiques de santé liés aux modes de vie

-Sensibiliser/informer des personnes référentes au sein de la communauté aux enjeux de santé et aux dispositifs de soins et de prévention.

- Maintenir et développer le dispositif de médiation en santé afin de favoriser l'accès aux droits, aux soins, à la prévention et mettre en oeuvre des interventions collectives sur les lieux de vie des familles.

- En matière de lutte contre les situations d'insalubrité

L'insalubrité sur les aires mais également dans les logements des personnes sédentarisées génère des problématiques de santé pour les occupants et le voisinage.

Propositions :

- Prévoir une **collecte des déchets et des encombrants** adaptée pour éviter tout risque de prolifération de nuisibles vecteurs de maladies (moustiques : dengue, rats : leptospirose ...).
- Encadrer **la pratique du ferrailage** afin de réduire les risques de saturnisme (exposition au plomb des enfants)
- Prévoir un **accompagnement à la sédentarisation** notamment l'adaptation entre un mode de vie en caravane et un habitat conventionnel : entretien des réseaux d'eau, utilisation du chauffage, entretien de la fumisterie, vidange des assainissements non collectifs... (risques d'intoxication au monoxyde de carbone, incendie et maladies).

III – Le grand passage et le stationnement illicite

La préparation et la gestion des grands passages estivaux font chaque année l'objet d'une instruction ministérielle qui vise à définir les principales modalités de stationnements pour les grands groupes de gens du voyage. Elle précise le rôle des préfets dans la bonne tenue du dialogue avec les associations et les collectivités territoriales.

La circulaire est accompagnée d'annexes nécessaires pour faciliter sa mise en œuvre opérationnelle et notamment de la liste actualisée des référents régionaux et départementaux des associations représentatives des voyageurs itinérants, interlocuteurs privilégiés des préfets et des élus locaux.

L'instruction tient compte des évolutions législatives et réglementaires :

- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage (pris pour application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019 relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage ;

- Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- Circulaire du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Circulaire du 10 janvier 2022 relative à la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

1) La gestion des grands passages

Concernant les périodes de grands passages, la qualité de la programmation de l'occupation des terrains d'accueil constitue « un gage de bon déroulement de la saison estivale, car elle permet de réduire considérablement les risques d'occupations simultanées et d'occupations illicites de terrains ».

➤ Rôle du préfet

Le préfet est chargé d'assurer la fluidité de la circulation des informations.

- Il incite les référents des associations de gens du voyage à adresser une copie de la demande d'installation aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui restent compétents en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (aires permanentes, aires de grand passage et terrains familiaux locatifs). Ces référents sont les interlocuteurs directs des représentants de l'État pour évaluer les besoins en places et préparer le stationnement des caravanes ;
- Il est également chargé d'inciter les référents locaux des associations à faire part, aux différents responsables de groupes, des engagements pris et, en cas de difficulté lors du stationnement, à intervenir immédiatement pour que ces engagements soient respectés tant par les groupes que par les communes ;
- Il veille aussi à ce que les maires ou les présidents d'EPCI prennent en compte les demandes de stationnements adressées par les associations de voyageurs et, préalablement aux déplacements envisagés, en entamant un dialogue constructif avec les responsables associatifs pour anticiper les besoins correspondants.

S'agissant des aires de grand passage, dont la configuration type est définie par le décret du 05 mars 2019 et qui n'ont pas vocation à se substituer aux aires permanentes d'accueil ni aux terrains familiaux, le préfet s'assure que les caractéristiques des terrains mis à disposition sont conformes (alimentation électrique, alimentation en eau potable, collecte d'ordures ménagères). Ceci permet d'éviter tout risque de refus d'installation de la part d'un groupe et donc de prévenir les occupations illicites de terrains privés ou publics et les raccordements irréguliers au réseau électrique.

➤ La demande d'installation

La demande doit mentionner les dates prévisionnelles d'arrivée et de départ du groupe, les besoins en emplacements de caravanes et les coordonnées du président de l'association et de son représentant local. Ces informations doivent être fiables, précises et complètes, car elles permettent aux autorités locales de préparer l'arrivée des groupes.

Préalablement à cette arrivée, le préfet invite d'une part, les maires et les présidents d'EPCI et, d'autre part, les représentants des associations à formaliser leurs engagements respectifs en mettant à leur disposition :

- Un modèle de protocole d'occupation temporaire afin de fixer les conditions de mise à disposition et d'occupation du terrain ainsi que les délais de stationnement ;
- Un modèle d'état des lieux.

➤ Bilan du grand passage en Dordogne sur la période 2018-2022

Sur la période 2018-2022, l'activité du grand passage a été importante en Dordogne, comptant jusqu'à 25 groupes en 2022. La plupart des groupes a signalé son intention de séjourner en Dordogne, notamment par l'association Action Grand Passage. Les éléments chiffrés sont les suivants :

En 2018 :

19 groupes, dont 4 non prévus, ont été accueillis sur les aires de stationnement de la Dordogne dont :

- 16 groupes composés de 50 à 100 caravanes, sont restés en moyenne une semaine sur site ;
- 2 groupes familiaux composés de 30 caravanes sont restés respectivement 5 jours et 12 jours ;
- 1 groupe de commerçants composé de 20 caravanes, est resté une semaine.

En 2019 :

2 groupes de gens du voyage ont manifesté leur volonté de séjourner en Dordogne durant la période estivale dont :

- 2 groupes composés de 250 caravanes à Bergerac ;
- 1 groupe composé de 120 caravanes à Sarlat ;
- 2 groupes composés de 320 caravanes à Terrasson-Lavilledieu ;
- 4 groupes composés de 480 caravanes à Périgueux.

En 2020 :

17 groupes de l'association Action Grand Passage ont été accueillis en Dordogne entre mai et août 2020 dont :

- 6 groupes composés de 650 caravanes à Bergerac ;
- 1 groupe de 100 caravanes à Boulazac-Isle-Manoire ;
- 1 groupe de 120 caravanes au Bugue ;
- 1 groupe de 150 caravanes à Lamonzie-Saint-Martin ;
- 6 groupes composés de 570 caravanes à Périgueux ;
- 1 groupe de 80 caravanes à Razac-sur-l'Isle ;
- 1 groupe de 150 caravanes à Terrasson-Lavilledieu.

En 2021 :

La venue de 14 groupes de juin à août 2021 a été signalée par l'association Action Grand Passage dont :

- 3 groupes composés de 340 caravanes à Bergerac ;
- 3 groupes composés de 370 caravanes à Périgueux ;
- 2 groupes composés de 250 caravanes à Sanilhac ;
- 2 groupes composés de 320 caravanes à Terrasson-Lavilledieu ;
- 1 groupe de 90 caravanes au Bugue ;
- 1 groupe de 120 caravanes à Coursac ;
- 1 groupe de 100 caravanes à Ribérac ;
- 1 groupe de 130 caravanes à Vitrac.

En 2022 :

25 groupes de gens du voyage ont manifesté leur volonté de séjourner en Dordogne durant la période estivale dont :

- 1 groupe de 150 caravanes à Neuvic ;
- 2 groupes composés de 230 caravanes à Sarlat ;
- 6 groupes composés de 580 caravanes à Périgueux (dont 1 groupe de 50 Alliance des Citoyens Itinérants français) ;
- 5 groupes composés de 590 caravanes à Bergerac ;
- 1 groupe de 100 caravanes à Montpon-Ménéstérol ;

- 4 groupes composés de 350 caravanes à Nontron ;
- 3 groupes composés de 380 caravanes à Sanilhac ;
- 3 groupes composés de 370 caravanes à Terrasson-Lavilledieu.

2) **Le stationnement illicite**

En contrepartie de l'obligation de création d'aires d'accueil, la loi du 05 juillet 2000 pose le principe selon lequel les collectivités locales qui ont satisfait à leurs obligations légales d'aménagement d'aires d'accueil bénéficient de moyens renforcés de lutte contre les stationnements illicites. En effet, les gens du voyage ont le devoir de résider sur les aires d'accueil existantes et encourent le risque d'une évacuation forcée s'ils choisissent un stationnement illicite.

Pour prévenir les troubles liés aux stationnements et pacifier les situations de conflit, le préfet doit nommer un médiateur départemental auprès des gens du voyage. Ce médiateur est chargé d'intervenir en coordination avec la direction interdépartementale de la police nationale et le groupement de gendarmerie départementale. Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer demande à être informé de toute difficulté dans le recrutement d'un médiateur.

Le préfet doit également, rappeler aux maires et aux présidents des EPCI que la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ne pourra être entreprise qu'en cas de trouble à l'ordre public et au profit des communes.

En effet, la procédure administrative d'évacuation forcée spécifique aux gens du voyage s'applique sous des conditions strictes : le campement doit être occupé par des gens du voyage, la commune doit remplir certains critères (la collectivité remplit ses obligations en matière d'aires pour l'accueil des gens du voyage imposées par le schéma départemental) et il doit exister un risque d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

De 2018 à 2022, 39 occupations illicites ont été constatées par la préfecture, avec un pic en 2021.

En 2018 :

- Marsac-sur-l'Isle : 1
- Sarlat : 1
- Trelissac : 1

En 2019 :

- Agonac : 1
- Marsac-sur-l'Isle : 3
- Trelissac : 1
- Vezac : 3

En 2020 :

- Boulazac-Isle-Manoire : 1
- Cenac-et-Saint-Julien : 1
- Sarlat : 1
- Saint Cybranet : 1
- Trelissac : 1

En 2021 :

- Bergerac : 10
- Boulazac-Isle-Manoire : 1
- Marsac-sur-l'Isle : 1
- Montpon-Ménestérol : 3
- Saint Pierre d'Eyraud : 1
- Vitrac : 3

En 2022 :

- Boulazac-Isle-Manoire : 1
- Trelissac : 3

L'actualisation des prescriptions et préconisations dans le cadre du nouveau schéma 2024-2029 doit contribuer à diminuer le nombre d'occupations illégales en offrant des solutions adaptées couvrant l'ensemble du territoire.

IV – Fiches prescriptions et actualisations des aires

Communauté de communes Bastides - Dordogne -Périgord

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Prescriptions réalisées Aucune	Préconisations réalisées Aucune	Observations sur les conditions de mise en œuvre Absence de besoins identifiés.	

Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de 6 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit 12 places de terrains familiaux sur la partie occidentale de l'agglomération : communes de Saint-Pierre d'Eyraud et/ou de La Force et/ou de Prignonrieux. - Porter la capacité d'accueil de l'aire de grand passage de Bergerac à 150 places. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager un terrain de délestage de 50 places afin de faire face aux stationnements illicites de diverses origines sur le territoire. - Réaliser un logement adapté supplémentaire tel que déjà programmé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire permanente d'accueil de 36 places - Maintien de la capacité d'accueil sur les terrains de grand passage 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la dynamique de création de terrains locatifs familiaux engagée à Cours de Pile (au moins 6 places)
<p style="text-align: center;">Prescriptions réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de 2 terrains locatifs familiaux à Cours de Pile 	<p style="text-align: center;">Préconisations réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de deux terrains de délestage de 40 et 120 places contigus à l'aire de grand passage et à l'aire d'accueil. 	<p>Observations sur les conditions de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des équipements d'accueil réalisés. - Maintien du COPIL annuel de l'aire d'accueil. - Maintien du projet socio-éducatif mis en place. - Maintien de la déclinaison des actions d'accompagnement social mises en place : scolarisation, santé, accès aux droits et insertion professionnelle. 	

Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Prescriptions réalisées Aucune	Préconisations réalisées Aucune	Observations sur les conditions de mise en œuvre Absence de besoins identifiés	

Communauté de communes Dronne et Belle

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
- Une aire permanente d'accueil redimensionnée de 8 places, soit 4 emplacements/ménages.	- Un terrain de petit passage désigné à localiser sur Brantôme ou sur Champagnac –de- Belair.	- Maintien de la participation financière au fonctionnement des aires d'accueil du Grand Périgueux	- Un terrain de petit passage désigné à localiser sur Brantôme ou sur Champagnac –de- Belair. - Aménagement de 2 terrains locatifs familiaux (4 places)
Prescriptions réalisées Participation financière de l'EPCI au fonctionnement du dispositif d'accueil au titre de la cohérence territoriale	Préconisations réalisées Aucune	Observations sur les conditions de mise en œuvre	

Communauté de communes Isle Double Landais.

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024 -2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives.	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires.	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives.
- Maintien de l'aire permanente d'accueil de 20 places sur la commune de Montpon-Ménestérol.	2 logements adaptés	- Maintien de l'aire permanente d'accueil de 20 places sur la commune de Montpon-Ménestérol.	2 logements adaptés
Prescriptions réalisées	Préconisations réalisées	<p>Observations sur les conditions de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité de pilotage annuel de l'aire d'accueil. - Écriture et déclinaison d'un projet socio-éducatif comportant notamment une thématique sur le diagnostic des besoins en matière d'accès à un habitat adapté. - Mise en place des actions d'accompagnement social qui émanent du projet socio-éducatif et portant sur les axes principaux suivants : scolarisation, santé, accès aux droits et insertion professionnelle. 	
- Maintien de l'aire permanente d'accueil de 20 places sur la commune de Montpon-Ménestérol.	Aucune		

Communauté de communes Isle – et – Crempse – en – Périgord

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Prescriptions réalisées	Préconisations réalisées	Observations sur les conditions de mise en œuvre	
Aucune	Aucune		
		Absence de besoins identifiés	

Communauté de communes de Isle Loue Auvézère en Périgord

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
- Aucune	- Aménager un terrain de petit passage désigné sur la commune d'Excideuil.		- Etudier les possibilités d'aménager un terrain de petit passage désigné sur la commune d'Excideuil.
Prescriptions réalisées Aucune	Préconisations réalisées Aucune.	Observations sur les conditions de mise en œuvre Emplois saisonniers agricoles Absence d'autres besoins identifiés.	

Communauté de communes Isle-Vern- Salembre en Périgord

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
Maintien de l'aire permanente de 24 places sur la commune de Saint-Astier	<p>-Aménagement de 2 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit 4 places de terrains locatifs familiaux.</p> <p>- 8 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, soit en accession, en location, par création et/ou par mobilisation du parc existant.</p>	- Maintien de l'aire permanente d'accueil de 24 places sur la commune de Saint-Astier	<p>- 2 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, soit en accession, en location, par création et/ou par mobilisation du parc existant.</p> <p>-Aménagement de 2 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit 4 places de terrains locatifs familiaux.</p>
Prescriptions réalisées	Préconisations réalisées	Observations sur les conditions de mise en œuvre	
- Maintien de l'aire permanente d'accueil de 24 places sur la commune de Saint- Astier.	Aucune	<p>-Maintien de l'équipement permanent d'accueil réalisé.</p> <p>-Maintien d'un comité de pilotage annuel sur l'aire permanente d'accueil.</p> <p>-Maintien du projet socio-éducatif et des actions d'accompagnement social qui en découlent.</p>	

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
<p>Maintien des aires existantes</p> <p>A) Les aires de grand passage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 places sur Notre- Dame – de Sanilhac. - 100 places sur Champcevinel. <p>B) Les aires d'accueil .</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 places sur Trélissac. - 16 places sur Boulazac. - 24 places sur Coulounieix-Chamiers. - 8 places sur Razac -sur-l'Isle. - 8 places sur Marsac-sur-l'Isle. - 8 places sur Chancelade. <p>-Transformer une ou plusieurs aires d'accueil permanentes en terrains locatifs familiaux de 8 places au total. Ces deux terrains familiaux pourront également être réalisés sur des espaces fonciers nouveaux.</p>	<p>- 8 logements locatifs adaptés à réaliser.</p>	<p>- Maintien des aires existantes mais en réduisant la capacité totale à 72 places</p> <p>-Transformer une ou plusieurs aires d'accueil permanentes en terrains locatifs familiaux de 8 places au total. Ces deux terrains familiaux pourront également être réalisés sur d'autres espaces urbanisés de l'agglomération.</p>	
<p>Prescriptions réalisées</p> <p>Maintien des aires existantes</p>	<p>Préconisations réalisées</p>	<p>Observations sur les conditions de mise en œuvre</p> <p>- Maintien de COPIL annuels sur les aires permanentes d'accueil</p>	

<p>A) Les aires de grand passage. -100 places sur Notre- Dame – de Sanilhac. - 100 places sur Champcevinel.</p> <p>TOTAL : 200 places réalisées sur les aires de grand passage.</p> <p>B) Les aires d'accueil. - 16 places sur Trélissac. - 16 places sur Boulazac. - 24 places sur Coulounieix- Chamiers. -8 places sur Razac -sur-l'Isle. -8 places sur Marsac-sur-l'Isle. -8 places sur Chancelade.</p> <p>TOTAL : 80 places sur les aires permanentes d'accueil.</p>		<p>existantes</p> <p>-Maintien des projets socio-éducatifs sur les aires permanentes d'accueil.</p> <p>- Maintien et adaptation des actions d'accompagnement social à visée de changement aux besoins identifiés au travers de la conduite des projets socio-éducatifs : scolarisation, santé, accès aux droits et insertion professionnelle.</p>
--	--	---

Communauté de communes Montaigne- Montravel- et- Gurson et Communauté de commune du Pays Foyen

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
-Maintien de l'aire permanente d'accueil de 16 places sur Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt portée par l'EPCI du Pays Foyen.	Aucune	- Maintien de l'aire permanente d'accueil de 16 places sur Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt portée par l'EPCI du Pays Foyen.	Aucune.
Prescriptions réalisées	Préconisations réalisées	Observations sur les conditions de mise en œuvre	
- Maintien de l'aire permanente d'accueil de 16 places sur Port Sainte –Foy- et Ponchapt portée par l'EPCI du Pays Foyen.		-Maintien de l'équipement permanent d'accueil réalisé. -Maintien du comité de pilotage annuel de l'aire d'accueil. -Définition d'un projet socio-éducatif. -Maintien des actions d'accompagnement social mises en place. -Apporter une attention particulière à l'évolution du fonctionnement de l'opération d'habitat adapté de Vélignes	

Communauté de communes du Pays de Fénelon

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Prescriptions réalisées Aucune	Préconisations réalisées Aucune	Observations sur les conditions de mise en œuvre Absence de besoins identifiés	

Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives.	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires.	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives.
Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Prescriptions réalisées	Préconisations réalisées	Observations sur les conditions de mise en œuvre	
Aucune	Aucune		
		Absence de besoins identifiés	

Communauté de communes du Périgord Nontronnais

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
	Un terrain de petit passage désigné sur Nontron ou sur Saint-Martial-de-Valette (Compte tenu des petits passages répertoriés)		Un terrain de petit passage désigné sur Nontron ou sur Saint-Martial-de-Valette.
Prescriptions réalisées	Préconisations réalisées Aucune	Observations sur les conditions de mise en œuvre Absence d'autres besoins identifiés.	

Communauté de communes du Périgord Ribéracois

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
<p>-Réduire la capacité de l'aire permanente d'accueil à 12 places et la réhabiliter.</p> <p>- Aménager 5 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit un total de 10 places et permettre une scission du groupe familial présent sur l'aire permanente d'accueil.</p>	<p>- Réaliser 2 logements adaptés, soit en construction neuve, en réhabilitation et/ou par mobilisation du parc existant.</p>	<p>- Fermeture de l'aire d'accueil à une date fixée par l'organe délibérant de la collectivité</p> <p>- Création de 2 terrains familiaux locatifs (4 places) pour reloger les familles sédentarisées sur l'aire</p> <p>- Etudier la possibilité d'aménager un petit passage sur le territoire de la communauté de communes</p>	<p>- Réaliser 2 logements adaptés supplémentaires (soit en construction neuve, en réhabilitation et/ou par mobilisation du parc existant)</p>
Prescriptions réalisées	Préconisations réalisées	Observations sur les conditions de mise en œuvre	
<p>Une aire permanente d'accueil de 12 places</p>	<p>Aucune</p>	<p>- Coordonner l'action de relogement des familles sédentarisées sur l'aire en lien avec les acteurs de l'action sociale du territoire, selon les quatre axes suivants : scolarisation, santé, accès aux droits et insertion professionnelle</p>	

Communauté de communes Périgord-Limousin

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
- Aucune	-Etudier les possibilités d'aménagement d'un terrain locatif familial pour un groupe familial ancré sur la commune de Thiviers.		-Etudier les possibilités d'aménagement d'un terrain locatif familial pour un groupe familial ancré sur la commune de Thiviers.
Prescriptions réalisées Aucune	Préconisations réalisées Aucune	Observations sur les conditions de mise en œuvre -Actualiser les besoins en habitat adapté du groupe familial identifié.	

Communauté de communes Portes-Sud-Périgord

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Prescriptions réalisées Aucune	Préconisations réalisées Aucune	Observations sur les conditions de mise en œuvre Absence de besoins identifiés	

Communauté de communes de Sarlat-Périgord-Noir

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
- Maintien de l'aire permanente d'accueil de 32 places sur la commune de Sarlat.	- 2 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, soit en accession, en location, par création et/ou par mobilisation du parc existant. - Étudier la possibilité d'aménager 2 terrains locatifs familiaux afin de permettre la décohabitation de ménages fixés sur l'aire permanente d'accueil de Sarlat.	- Une aire permanente de 28 places sur la commune de Sarlat - Réflexion à engager sur la transformation partielle de l'aire d'accueil en 4 places de terrains locatifs familiaux en aménageant 2 terrains de 2 places afin de permettre la décohabitation de ménages sédentarisés sur l'aire permanente d'accueil de Sarlat	- 2 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, soit en accession, en location, par création et/ou par mobilisation du parc existant
Prescriptions réalisées - Maintien de l'aire permanente d'accueil de 32 places sur la commune de Sarlat.	Préconisations réalisées Aucune.	Observations sur les conditions de mise en œuvre -Maintien de l'équipement permanent d'accueil réalisé mais transformation d'une partie de l'aire en terrains locatifs familiaux pour des familles sédentarisées sur l'aire, ce qui est possible au vu de la configuration de celle-ci. - Attention à maintenir la capacité d'accueil de l'aire pour des familles en situation de mobilité - Mise en place d'un comité de pilotage de l'aire d'accueil et étude approfondie de son fonctionnement - Écriture et déclinaison d'un projet socio-éducatif comportant notamment une thématique sur le diagnostic des besoins en matière d'accès à un habitat adapté. -Mise en place des actions d'accompagnement social qui émanent de la conduite du projet socio-éducatif, portant sur les axes principaux suivants : scolarisation, santé, accès aux droits et insertion professionnelle.	

Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
-Aménagement d'une aire permanente d'accueil de 15 places sur Terrasson-Lavilledieu : (6 emplacements de 2 places et 1 emplacement de 3 places.)	- 2 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, soit en accession, en location, par création et/ou par mobilisation du parc existant sur Terrasson-Lavilledieu.	- Aménagement d'une aire de grand passage de 50 places - Aménagement d'une aire permanente d'accueil de 8 places (4 emplacements)	- Aménagement de 4 terrains locatifs familiaux de 2 places soit 8 places
Prescriptions réalisées Aucune.	Préconisations réalisées Aucune.	Observations sur les conditions de mise en œuvre - Mettre en place un comité de pilotage et un projet socio-éducatif sur la future aire permanente d'accueil. - Mettre en place les mesures d'accompagnement social qui émaneront de la conduite du projet socio-éducatif sur les thématiques de la scolarisation, la formation, l'accès à la santé et aux droits. - Demande de réalisation de terrains familiaux locatifs sur le territoire communautaire. - Étudier la possibilité de coordination avec la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les grands passages	

Communauté de communes Vallée de l'Homme

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
- Aucune.	<ul style="list-style-type: none"> - Répertorier le site mis à disposition des gens du voyage sur la commune du Bugue comme terrain dit de « <i>petit passage</i> » désigné tant sur le plan technique que sur le plan du suivi social et administratif. -Etudier régulièrement l'évolution des besoins d'ancrage et de sédentarisation des ménages qui occupent le site de manière pérenne car certains avancent en âge. -Réaliser 2 logements adaptés par construction et/ou mobilisation du parc existant afin de répondre dans un avenir proche aux besoins des ménages ancrés sur le terrain désigné. 	Aucune.	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier la possibilité d'aménager un terrain de petit passage au Bugue - Étudier les possibilités de créer 2 logements adaptés par construction et/ou mobilisation du parc existant afin de répondre dans un avenir proche aux besoins des ménages ancrés sur le terrain désigné.
Prescriptions réalisées Aucune.	Préconisations réalisées	Observations sur les conditions de mise en œuvre	

Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt de Bessède

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
<p>- Maintien de l'aire permanente d'accueil de 30 places sur la commune de Siorac-en-Périgord</p> <p>- Aménagement de 5 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit 10 places de terrains familiaux.</p>	<p>-2 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, soit en accession, en location, par création et/ou par mobilisation du parc existant.</p>	<p>- Maintien de l'aire permanente d'accueil de 26 places sur la commune de Siorac-en - Périgord.</p>	<p>-2 logements adaptés aux besoins des gens du voyage, soit en accession, en location, par création et/ou par mobilisation du parc existant.</p>
<p>Prescriptions réalisées</p> <p>- Maintien de l'aire permanente d'accueil de 30 places sur la commune de Siorac-en - Périgord.</p>	<p>Préconisations réalisées</p> <p>Aucune</p>	<p>Observations sur les conditions de mise en œuvre</p> <p>- Maintien du comité de pilotage annuel de l'aire permanente d'accueil.</p> <p>- Écriture et déclinaison d'un projet socio-éducatif comportant une thématique sur l'accès à l'habitat adapté dont les terrains locatifs familiaux, à étudier en synergie avec le COPIL.</p> <p>- Réaliser à partir de la thématique habitat, un diagnostic approfondi des besoins latents et des souhaits des ménages en matière d'accès à l'habitat adapté.</p> <p>- Mise en place des actions d'accompagnement social qui émanent de la conduite du projet socio-éducatif, portant sur les axes principaux suivants : scolarisation, santé, accès aux droits et insertion professionnelle.</p>	

Prescriptions du Schéma départemental des Gens du Voyage 2024-2029

